Ecole élémentaire publique Marie Curie 15 rue de la Clairière 49610 Mûrs-Erigné

Tel: 02.41.57.73.66

@: ce.0490289y@ac-nantes.fr

Règlement Intérieur

Adopté lors du conseil d'école du 14 mars 2024

I. Admission et inscription des élèves

Inscription à l'école élémentaire

Les services de la mairie procèdent à l'inscription à l'école élémentaire sur présentation d'un justificatif d'état civil ou du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Le directeur procède ensuite à l'admission de l'élève et à sa répartition dans une des classes de l'école, correspondante à son niveau d'âge.

Admission à l'école

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Dispositions communes

En cas d'arrivée suite à un changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

II. Fréquentation et obligations scolaires – Accueil et remise des élèves

La fréquentation régulière pour tous les élèves de l'école est obligatoire. Elle entraine l'engagement de respecter les horaires de l'école.

Les jours et horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 8h45 à 11h45 ; l'après-midi de 13h30 à 16h30.
- Le portail est ouvert 10 minutes avant l'entrée dans les classes (à 8h35 le matin et à 13h20 l'après-midi).
- Les classes de CP-CE1 A et B, CE1-CE2, ULIS rentrent et sortent par la porte de l'école, rue de la clairière. Les classes de CE2-CM1, CM1, CM1-CM2 et CM2 rentrent et sortent par le portail vert, rue Valentin des Ormeaux. La rentrée de tous les élèves à 13h20 se fait par le portail vert.

Absence et retard :

- L'élève qui arrive après les heures réglementaires ou qui a manqué l'école doit faire connaître par un mot de ses parents le motif de son retard ou de son absence même si l'école a été prévenue par téléphone.
- En cas de retard, le retardataire devra sonner à l'interphone et attendre l'ouverture de la porte. Les retards perturbant le bon fonctionnement et les apprentissages des élèves de la classe du directeur, il est important qu'ils restent exceptionnels. En cas de retards répétés, une sanction pourra être prononcée, pouvant amener la tenue d'une équipe éducative.
- En cas d'absence prolongée sur temps scolaire, la direction de l'école doit être avertie, et la famille, selon la situation, devra rédiger un courrier de justification qui sera transmis à l'Inspecteur de la circonscription.

• Toute absence, de plus de quatre demi-journées, non justifiée dans le mois, entrainera la tenue d'une réunion d'équipe éducative, et sera signalée à l'Inspecteur.

Accueil et remise des élèves :

- Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la seule responsabilité de leurs parents.
- A la sortie, les élèves sont remis à leurs parents (ou toute autre personne autorisée préalablement à prendre en charge l'élève). Les élèves sont confiés à la garderie périscolaire s'ils n'ont pas l'autorisation parentale écrite de rentrer seuls.
- Il est fortement recommandé d'effectuer les visites chez les spécialistes (orthophonistes, dentistes, orthodontistes...) en dehors des heures scolaires ou de conduire vos enfants à l'école seulement après ces visites, ceci pour simplifier le fonctionnement de l'établissement.

III. Vie scolaire

Dispositions générales

- Les élèves doivent le respect aux enseignants, au personnel municipal de l'école ainsi qu'à leurs camarades.
- En cas de problème, les parents n'ont pas le droit d'intervenir vis-à-vis d'un élève sur la cour ou dans les locaux. Ils doivent signaler le problème aux enseignants.
- Les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.
- L'enseignant-e s'interdit toute discrimination.

Discipline

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions, sous forme de fiche-incident, selon les modalités en vigueur décidées en conseil des maîtres. Ces modalités sont fournies en début d'année dans le cahier de liaison.

Possessions des élèves :

- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures.
- La quantité de jeux apportés à l'école doit être limitée :
 - o Une collection (de cartes, de billes ...) est limitée à 10 éléments.
 - Seuls des petits jouets sont tolérés.
 - o Aucune arme (même factice) ne sera tolérée.
 - L'enfant reste responsable de ce qu'il y apporte.
- Les vêtements (manteaux, bonnets, gants ...) doivent être marqués au nom de l'élève et devront être adaptés aux différents temps de la vie scolaire (classe, récréation, sport ...). L'école décline toute responsabilité en cas de vêtement perdu.
- Merci de prévoir des chaussures adaptées à tous les temps de cette même vie scolaire.
- Le port de bijoux se fait sous la responsabilité des parents. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration, de vol. ou de blessure.
- Le maquillage n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école.
- La consommation de sucette, bonbon dur ou chewing-gum est interdite.

Objets connectés :

L'usage des objets connectés (smartphone, montre connectée, tablette, console ...) est strictement interdit au sein de l'école pour les élèves. L'école n'ayant pas de lieu de stockage sécurisé (casiers ...), ces objets sont interdits dans l'enceinte de l'école.

IV. Locaux scolaires : usage, hygiène et sécurité

- L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des hiens
- Il est interdit de pénétrer dans les salles de classe et dans les couloirs pendant la récréation sans y avoir été autorisé par les enseignants, y compris pendant la pause méridienne.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (locaux et cour).
- Les élèves doivent demander l'autorisation aux maîtres de service pour se rendre aux toilettes. L'autorisation est matérialisée par l'octroi d'un « pass-toilettes ».

V. Surveillance, sécurité et protection des élèves

Dispositions générales

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Modalités particulières de surveillance

- L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil de maîtres de l'école.
- Certains jeux sur la cour peuvent être interdits en fonction de leur dangerosité.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur d'école, après avis du conseil des maîtres de l'école. Cette autorisation ne peut excéder la durée de l'année scolaire.

Assurance scolaire:

L'élève doit être assuré :

- pour lui-même : individuelle accident
- pour sa responsabilité civile

Une assurance est obligatoire pour les sorties extra-scolaires (= sorties dépassant le temps scolaire et/ou incluant la pause méridienne). Tout enfant qui n'est pas convenablement assuré ne pourra pas profiter d'une sortie scolaire.

VI. Communication entre les familles et les enseignants - Coéducation

Les familles et les enseignants agissent en partenaires dans la coéducation de l'élève.

Une réunion d'information est organisée à la rentrée dans chacune des classes pour exposer le fonctionnement et la pédagogie de l'enseignant-e.

Un cahier de liaison, ou un autre outil choisi par l'enseignant-e servira de lien école-famille. Le cahier doit être vérifié quotidiennement, signé au besoin. Les familles peuvent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant-e via ce cahier.

VII. Santé des élèves

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté.

L'enfant qui se blesse sur la cour, même légèrement, doit prévenir les enseignants de service, qui prendront les dispositions qui s'imposent.

Les parents vérifieront régulièrement si leurs enfants ne sont pas porteurs de poux ou de lentes. En cas de présence
de poux, il conviendra de prévenir l'école afin qu'une information soit faite auprès des autres familles pour une prise
de précaution collective.

Les parents doivent signaler les cas particuliers (maladie, allergies ou autre). Certaines maladies sont susceptibles d'entrainer une éviction scolaire. L'école prendra l'attache du centre médico-scolaire pour connaître les modalités de prise en charge, ou indiquer l'éviction éventuelle.

prise en charge, ou indiquer l'éviction éventuelle.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Sans PAI, un parent devra venir administrer lui-même le traitement.

Signature des parents:

Signature de l'élève: